

**VILLE DE
MONTRÉAL-OUEST**



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 19 septembre 2022 à 20h00, le Conseil municipal statuera sur trois demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2020-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour l'immeuble suivant :

Endroit concerné

Adresse : 138 Brock Nord
Numéro de matricule : 9335-20-0247-6
Zone : RA-5

Nature de la première demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul latérale Nord du bâtiment principal, qui est de 0.94 mètre au lieu du minimum requis de 1.2 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire cette norme de 0.26 mètre.

Nature de la deuxième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul latérale Sud du bâtiment principal, qui est de 1.97 mètres au lieu du minimum requis de 2.8 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire cette norme de 0.83 mètre.

Nature de la troisième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul latérale combinée du bâtiment principal, qui est de 2.91 mètres au lieu du minimum requis de 4 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 1.09 mètres.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut transmettre ses observations au Conseil municipal concernant cette demande avant 16h30 le 19 septembre, en écrivant à l'adresse : communications@montreal-west.ca.

Fait à Montréal-Ouest, ce 31 août 2022.

Claude Gilbert
Greffier